

Enquête publique n° 21000102/35

**Préfecture du Finistère**

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **Projet d'extension et de modification de la réglementation de la réserve naturelle nationale du Venec à Brennilis**



**Enquête réalisée du 5 octobre 2021 au 4 novembre 2021**

## **Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE**

Michelle LE DU

Commissaire Enquêtrice

## Sommaire

<b>1. Présentation de l'enquête publique</b> .....	<b>4</b>
1.1 Objet de l'enquête.....	4
1.2 Environnement et contexte administratif.....	4
1.3 Composition du dossier d'enquête publique .....	5
1.3.1 Dossier de base.....	5
1.3.2 Dossier complémentaire .....	5
1.3.3 Registre.....	5
<b>2. Concertation préalable et avis des organismes consultés</b> .....	<b>6</b>
2.1 Concertation locale préalable .....	6
2.2 Avis des organismes consultés avant l'enquête publique.....	7
2.2.1 Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bretagne (CSRPN) .....	7
2.2.2 Comité consultatif de la réserve naturelle nationale.....	7
2.2.3 Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) .....	7
<b>3. Le projet soumis à enquête publique</b> .....	<b>7</b>
3.1 Contexte du projet d'extension.....	7
3.1.1 Origines du projet.....	7
3.1.2 Motifs de l'extension.....	8
3.2 Projet de périmètre proposé pour l'extension.....	8
3.3 Les enjeux autour de la tourbière du Venec .....	9
3.3.1 Habitats naturels et végétation.....	9
3.3.2 Flore.....	9
3.3.3 Faune .....	10
3.3.4 Patrimoine culturel.....	10
3.3.5 Contribution à la stratégie nationale des aires protégées .....	10
3.4 Usages en vigueur .....	11
3.4.1 Activités économiques .....	11
3.4.2 Activités de loisirs et de pleine nature .....	11
3.4.3 Tourisme et animation locale.....	12
3.4.4 Circulation .....	12
3.5 Projet de réglementation .....	12
3.6 Incidences du projet.....	16
3.6.1 Activités économiques .....	16
3.6.2 Activités de loisirs et de pleine nature .....	17

3.6.3	Tourisme et animation locale.....	17
3.6.4	Circulation .....	17
<b>4.</b>	<b>Organisation et déroulement de l'enquête publique .....</b>	<b>17</b>
4.1	Désignation du commissaire enquêteur .....	17
4.2	Entretiens préalables et visites des lieux .....	17
4.2.1	Échanges avec les services de la Préfecture du Finistère.....	17
4.2.2	Réunion d'information et d'échanges .....	17
4.2.3	Visites des lieux .....	18
4.3	Les modalités de l'enquête .....	18
4.4	Publicité de l'enquête publique – Information du public .....	19
4.4.1	Par affichage .....	19
4.4.2	Par voie de presse .....	20
4.4.3	Par voie dématérialisée .....	20
4.5	Déroulement de l'enquête .....	20
4.5.1	Les permanences.....	20
4.5.2	Incidents en cours d'enquête .....	21
4.5.3	Clôture de l'enquête.....	21
4.6	Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse du maître d'ouvrage.....	21
<b>5.</b>	<b>Observations du public.....</b>	<b>21</b>
5.1	Comptabilité des observations.....	21
5.2	Classement des observations par thème .....	22
5.3	Examen des observations.....	28
5.3.1	Le principe de l'extension – Le périmètre .....	28
5.3.2	Réglementation – Usages.....	28
5.3.3	Gestion de la réserve – Moyens .....	28
5.3.4	Valorisation de la réserve – Pédagogie .....	28
5.3.5	Concertation préalable – Information - Enquête publique .....	28
<b>6.</b>	<b>Clôture de la partie 1 – rapport d'enquête publique.....</b>	<b>29</b>
	<b>Sommaire des annexes .....</b>	<b>30</b>

Source illustration page de garde : photo commissaire enquêtrice – août 2021

# 1. PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

## 1.1 Objet de l'enquête

La réserve naturelle nationale (RNN) du Venec a été créée par décret le 9 février 1993. Située dans la commune de Brennilis, au cœur des Monts d'Arrée, elle couvre environ 47 hectares (ha). Sa gestion a été confiée en 1994 à l'association Bretagne Vivante.

La mise en réserve et les actions de gestion ont permis de préserver la tourbière bombée du Venec menacée par un projet d'extraction industrielle de tourbe ainsi que ses abords : une partie du lac Saint-Michel et les landes tourbeuses qui le bordent au nord jusqu'à la voie communale n°3.

Après 25 ans de vie de la réserve, l'État a engagé en 2018 une démarche d'extension de la RNN visant à définir un périmètre adapté aux enjeux de conservation des milieux naturels (landes, prairies, tourbières de pentes, boisements humides) et des espèces présents en périphérie de la réserve existante. Une modification de la réglementation est également envisagée.

Suite aux différentes étapes de la concertation qui se sont déroulées de février 2018 à janvier 2021 et à l'avis d'opportunité favorable à l'unanimité du Conseil national de la protection de la nature (CNPN), le Préfet du Finistère a prescrit l'ouverture d'une enquête publique par arrêté du 26 août 2021.

En application de l'article R 332-14 du code de l'environnement, la décision sera prise par décret après accord de l'ensemble des propriétaires concernés. En cas de désaccord d'un ou plusieurs propriétaires, le décret sera prononcé en Conseil d'État.

## 1.2 Environnement et contexte administratif

La RNN actuelle et la zone d'extension proposée font partie intégrante :

- de la commune de Brennilis et de la communauté de communes « Monts d'Arrée communauté » ;
- du périmètre d'intervention foncière du Département dans le cadre de sa politique Espaces Naturels Sensibles (ENS);
- du site Natura 2000 « Monts d'Arrée centre et est » ;
- du site inscrit des Monts d'Arrée ;
- du Parc naturel régional d'Armorique ;
- de la Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I « Landes, tourbières et autres zones humides du Venec » essentiellement mais aussi des ZNIEFF de type I « zones humides du ruisseau de Roudouhir - Le Libist » et, à la marge, « Cours moyen de l'Elez, ruisseaux Roudoudour et Noster et zones humides tributaires ».

À noter qu'outre Natura 2000, le territoire des Monts d'Arrée dans lequel s'inscrivent la RNN du Venec et la zone d'extension est couvert par un ensemble de dispositifs de protection de la nature dont un réseau très dense d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope, la réserve naturelle régionale (RNR) des landes du Cragou et du Vergam et plusieurs espaces naturels sensibles.

Par ailleurs, la commune est incluse dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Aulne. Dans ce contexte, un inventaire des zones humides de la commune a été réalisé en 2019 et validé en 2020. Il est précisé que les zones humides étaient déjà en partie protégées par la commune via son plan local d'urbanisme.

## **1.3 Composition du dossier d'enquête publique**

### **1.3.1 Dossier de base**

Le dossier est composé des pièces suivantes :

#### **Résumé**

##### **Tome 1 : Présentation du projet**

- L'objet, les motifs et l'étendue de l'extension
- Le résumé de l'étude scientifique
- Les avis des instances scientifiques consultées
  - Avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel - 14 janvier 2021
  - Avis d'opportunité du Conseil national de la protection de la nature - 22 mars 2021
- Bibliographie

##### **Tome 2 : Impacts du projet**

- Les activités socio-économiques en vigueur sur le territoire du projet
- Sujétions et interdictions
- Incidences du projet
- Orientations de gestion envisagées

##### **Tome 3 : Synthèse de la concertation**

- Le cadrage juridique des réserves naturelles nationales
- Le résumé des étapes de la concertation préalable menée entre 2018 et 2021
- Les comptes rendus des réunions

Nota : L'avis du Comité consultatif de la réserve naturelle nationale du 21 janvier 2021 figure page 37 du tome 3.

##### **Tome 4 : Atlas cartographique**

- Plan de situation au 1/25 000ème
- Zoom sur la parcelle 1663 au 1/10 000ème
- Plans cadastraux au 1/5 000ème + synthèse des plans cadastraux au 1/15 000ème
- État parcellaire
- Annexe relative à l'identification des propriétaires concernés

##### **Tome 5 : Projet de décret portant redéfinition du périmètre et de la réglementation de la réserve naturelle nationale du Venec**

#### **Annexes**

- État des lieux de la réserve naturelle existante
- Rapport scientifique
- Diagnostic socio-économique

### **1.3.2 Dossier complémentaire**

- Arrêté préfectoral du 26 août 2021 prescrivant l'enquête publique
- Avis d'affichage

### **1.3.3 Registre**

Un registre d'enquête coté et paraphé par mes soins, destiné aux observations du public, était également joint au dossier.

## **2. CONCERTATION PRÉALABLE ET AVIS DES ORGANISMES CONSULTÉS**

### **2.1 Concertation locale préalable**

La concertation a été menée pendant 3 ans. Différents outils ont été mis en place afin d'échanger avec les acteurs locaux et aboutir à un projet de territoire.

#### **Comité de pilotage**

Un comité de pilotage a été mis en place dès février 2018. Constitué de partenaires et d'usagers, il s'est réuni quatre fois sous la présidence du sous-préfet de Châteaulin entre avril 2018 et janvier 2021.

#### **Groupes de travail**

Quatre groupes de travail thématiques « agriculture », « sylviculture », « loisirs-tourisme-valorisation territoriale » et « chasse » ont été organisés fin 2018 sur deux journées. Ils ont été ouverts largement aux usagers et habitants intéressés.

#### **Réunion publique**

Une réunion publique s'est tenue à Brennilis le 25 juin 2019. Elle a réuni une cinquantaine de personnes.

Le dossier d'enquête publique mentionne que la Chambre d'agriculture du Finistère, la Fédération des chasseurs du Finistère, le Parc naturel régional d'Armorique (PNRA) et le Conseil départemental du Finistère se sont à cette occasion positionnés en faveur du projet d'extension en rappelant les attendus en termes de garanties pour ce qui concerne la poursuite des activités agricoles et cynégétiques.

#### **Fête du Venec**

La fête du Venec a été organisée les 20 et 21 septembre 2019 par le gestionnaire de la réserve, avec le soutien des services de l'État. Cet événement destiné au grand public a été rythmé par des visites et animations sur le terrain, des expositions, des projections de films, de la remise des prix des concours photos et dessins. Ce temps de partage a favorisé les échanges autour du projet d'extension.

#### **Documentation à disposition du public**

Une diffusion de l'ensemble des documents issus de la concertation a été mise en place par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (DREAL) sur son site pendant toute la durée du processus.

#### **Entretiens individuels**

Des entretiens individuels ont été menés en deux phases :

- entre mars et juin 2019 auprès d'agriculteurs, chasseurs, sylviculteurs et leurs représentants ;
- entre mars et octobre 2020 auprès d'un panel très large d'usagers, habitants et experts. Ces entretiens ont été conduits par le bureau d'études ACTeon Environnement, chargé de réaliser le diagnostic socio-économique du projet d'extension.

#### **Présentation du projet final aux acteurs socio-économiques**

Le périmètre et le projet de décret ont été présentés aux membres du nouveau conseil municipal le 20 octobre 2020. La Chambre d'agriculture du Finistère et la Fédération des chasseurs ont reçu un courrier accompagné de la carte du projet et des orientations réglementaires. Le 20 novembre 2020, la sous-préfète de Châteaulin a adressé à chacun des dix exploitants agricoles et sylvicoles un courrier présentant les orientations déclinées à la parcelle et leur impact sur leurs pratiques. Des échanges téléphoniques ont ensuite été programmés avec ceux qui le souhaitaient.

## **2.2 Avis des organismes consultés avant l'enquête publique**

### **2.2.1 Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bretagne (CSRPN)**

Par courrier en date du 14 janvier 2021, le CSRPN a émis un **avis favorable à l'unanimité**. Cet avis est accompagné des félicitations des membres en raison de l'exemplarité du travail.

### **2.2.2 Comité consultatif de la réserve naturelle nationale**

Le 21 janvier 2021, le comité consultatif a **validé le projet d'extension à l'unanimité**. Il souligne le travail très constructif mené avec les différents partenaires comme la Fédération de chasse, la Chambre d'agriculture ou encore la mairie de Brennilis.

### **2.2.3 Conseil National de la Protection de la Nature (CNP)**

La Commission espèces protégées du CNPN a formulé le 22 mars 2021 **un avis d'opportunité favorable à l'unanimité**, à la poursuite de la procédure d'extension du périmètre de la RNN du Venec.

Elle **recommande** :

- qu'un travail d'articulation soit mené avec le PNRA concernant les projets d'extension de la RNN du Venec et de création de Réserves naturelles régionales et leur gestion afin d'assurer une cohérence territoriale et écologique entre ces projets situés sur les Monts d'Arrée ;
- de poursuivre les acquisitions foncières, notamment sur les parcelles agricoles au sein de la réserve ;
- de mener une réflexion à moyen terme quant à la possibilité d'étendre la RNN (extension ou création d'un périmètre de protection) ;
- de réaliser des opérations de régulation de piégeage de ragondins et rats musqués ;
- que la gestion des populations locales d'espèces gibier soit favorisée pour éviter les lâchers de gibier d'élevage et aboutir à terme à leur interdiction ;
- que les manifestations culturelles type « rave party » soient expressément et nommément interdites dans le projet de décret ;
- que des moyens adaptés aux nouvelles missions soient alloués à la RNN pour la protection et la gestion du site (personnel et budget).

## **3. LE PROJET SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **3.1 Contexte du projet d'extension**

#### **3.1.1 Origines du projet**

Dès 2008, une réflexion a été conduite afin de protéger le site vers le nord de la RNN existante, sur les landes tourbeuses et tourbières de pente constituant un ensemble qualifié d'« arrière Venec ». Dix ans plus tard, la démarche d'extension a été formellement initiée sous le pilotage du sous-préfet de Châteaulin avec le lancement de la concertation locale.

Ce projet participe à la mise en œuvre de l'action 35 du Plan Biodiversité de 2018 qui a fixé un objectif de création ou d'extension de 20 RNN. Il s'inscrit également dans la stratégie nationale des aires protégées.



Au final, la zone ainsi délimitée qui intègre la RNN actuelle s'étend sur une superficie de 334,1 ha :

- 326,6 ha de parcelles cadastrées,
- 6 ha de chemins et délaissés,
- 1,5 ha de cours d'eau.

Le projet porte sur le classement de 480 parcelles cadastrales (23 parcelles déjà classées en réserve naturelle et 457 nouvelles parcelles).

Les 480 parcelles cadastrées sont réparties entre 135 propriétaires auxquels il faut ajouter les propriétaires de 14 biens non délimités (parcelles découpées en lots). De nombreuses parcelles font l'objet d'indivisions.

Après analyse des données fournies par les services fiscaux, l'identification de tous les propriétaires privés n'a pas été possible. En conséquence, il n'a pu être procédé à une information individualisée des propriétaires avant l'ouverture de l'enquête publique. En l'absence de notification individuelle, le silence des propriétaires vaudra refus de consentir au classement.

Quatre structures publiques ou associatives (Conseil départemental du Finistère, Parc naturel régional d'Armorique, Commune de Brennilis, Bretagne Vivante) sont propriétaires au total de 114,75 ha répartis sur 168 parcelles, soit 35 % de la superficie totale des parcelles cadastrées. Le Conseil départemental du Finistère est le plus grand propriétaire (29,9 % de la surface cadastrée).

Deux structures privées sont également propriétaires d'une surface importante de la zone proposée pour l'extension :

- la Société hydraulique d'études et de missions d'assistance (SHEMA), concessionnaire du barrage de Saint-Michel / Saint-Herbot qui est propriétaire de 5 parcelles représentant 42 ha (dont une partie de la parcelle 1663),
- un Groupement Foncier Agricole (GFA) qui est propriétaire d'une cinquantaine de parcelles représentant environ 37 ha.

### **3.3 Les enjeux autour de la tourbière du Venec**

#### **3.3.1 Habitats naturels et végétation**

Les habitats de l'extension sont essentiellement des habitats d'intérêt communautaire (95,47 % de la surface totale de la zone délimitée).

Trois de ces habitats sont prioritaires :

- Landes humides (89,56 ha, soit 28 % de la surface totale)
- Tourbières de pentes (10,98 ha, soit 3,41 % de la surface totale)
- Boulaies oligotrophes humides à tourbeuses (surface non précisée)

Les landes et les tourbières sont prédominantes. Des prairies oligotrophes (pauvres) le long du Roudoudour et des boisements humides sont également présents. Ces végétations sont rares à l'échelle de la région. Ce sont des habitats riches en espèces à forte valeur patrimoniale telles que le damier de la succise (papillon) et la vipère péliade.

#### **3.3.2 Flore**

154 plantes vasculaires ont été recensées sur la RNN de Venec et son extension.

Outre la sphaigne d'Austin (sorte de mousse) dont la seule station connue en France se situe sur la tourbière bombée de la RNN existante, la sphaigne de la Pylaie est une espèce endémique de l'ouest

de la Bretagne et aussi de la Galicie et l'est des Etats-Unis. Cette espèce, de même que le lycopode inondé (plante apparentée aux fougères) répondent très bien aux opérations de gestion telles que l'étrépage (prélèvement restreint de la couche organique) ou le pâturage qui permettent de retrouver les conditions nécessaires à leur développement.

Les espèces à enjeux de conservation de la flore de la RNN de Venec et de l'extension sont présentées dans le tableau ci-dessous (synthèse du tableau détaillé dans le dossier scientifique) :

Niveau d'enjeu	Espèces (nom latin)	Espèces (nom vernaculaire)
Enjeu européen ou national	<i>Luronium natans</i> (L.) Rafin. <i>Lycopodiella inundata</i> (L.) Holub <i>Spiranthes aestivalis</i> (Poir.) Rich.	Flûteau nageant Lycopode inondé Spiranthe d'été
Enjeu régional ou fort	<i>Platanthera bifolia</i> (L.) Rich. <i>Rhynchospora fusca</i> (L.) W.T.Aiton <i>Utricularia minor</i> L.	Platanthère à deux feuilles Rhynchospore brun Petite utriculaire
Enjeu régional	<i>Dactylorhiza incarnata</i> (L.) Soó subsp. <i>Incarnata</i> <i>Deschampsia setacea</i> (Huds.) Hack. <i>Eriophorum vaginatum</i> L. <i>Gentiana pneumonanthe</i> L.	Orchis incarnat - Linaigrette vaginée Gentiane des marais
Enjeu réglementaire	<i>Drosera intermedia</i> Hayne <i>Drosera rotundifolia</i> L. <i>Littorella uniflora</i> (L.) Asch. <i>Pilularia globulifera</i> L.	Droséra intermédiaire Droséra à feuilles rondes Littorelle à une fleur Boulette d'eau

Source : Tome 1 du dossier d'enquête, page 23

### 3.3.3 Faune

La RNN du Venec et son extension abritent de nombreuses espèces rares et protégées dont les mammifères semi-aquatiques (loutre, castor, campagnol amphibie, crossope aquatique), le damier de la succise, un papillon rare et le sympétrum noir, une libellule dont les populations sont très localisées. Plusieurs espèces d'oiseaux rares fréquentent le site et quelques-uns y nichent comme l'engoulevant d'Europe. Les boisements humides de l'extension accueillent une grosse population de pouillots fitis. Depuis l'automne 2020, la moule perlière d'eau douce est observée dans le Roudoudour. 400 jeunes moules avaient été relâchées en 2013 en amont du site (aval de l'étang de Kerven). On peut penser que des individus sont susceptibles de dévaler le Roudoudour et s'y installer.

### 3.3.4 Patrimoine culturel

On observe un maillage bocager apparu à la suite du partage des terres dans les années 1850 et des talus plus anciens ainsi que des vestiges d'une période allant du néolithique à l'âge du fer.

Le patrimoine culturel immatériel est prédominant puisque la RNN et son extension font partie d'un vaste ensemble de landes et tourbières qui constituent le Yeun Elez, véritable « fabrique » de contes et légendes.

### 3.3.5 Contribution à la stratégie nationale des aires protégées

La stratégie nationale des aires protégées (SNAP) 2020-2030 vise à enrayer la perte de biodiversité. Elle fixe les objectifs suivants :

- 30 % du territoire sous aires protégées

- 10 % du territoire sous protection forte

L'extension de la RNN dont la surface est multipliée par 7 contribue directement à l'atteinte de ces objectifs.

### **3.4 Usages en vigueur**

Le diagnostic socio-économique réalisé par le bureau d'études ACTeon Environnement a permis d'identifier les principales activités socio-économiques dans le périmètre d'extension, de mieux appréhender les perceptions que les habitants ont de leur territoire et de la réserve naturelle et enfin d'évaluer les incidences du projet.

#### **3.4.1 Activités économiques**

##### **Activités agricoles**

On dénombre six exploitations actives (4 élevages de bovins laitiers, 1 élevage mixte volailles / bovins laitiers, 1 élevage porcin). Quatre exploitations sont concernées par une surface comprise entre 1 et 3 ha, deux par une surface entre 6 et 8 ha. Pour ces deux dernières, la part des parcelles incluses dans le périmètre du projet par rapport à la surface globale de l'exploitation est de 5 % pour l'une et de 22 % pour l'autre.

Le périmètre inclut des terres cultivées avec une tendance à la déprise et des parcelles sur lesquelles sont pratiqués la fauche et le pâturage.

Il est spécifié dans le dossier que le territoire du PNRA fait l'objet d'un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) permettant de proposer des aides adaptées aux enjeux du territoire, par l'ouverture de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) spécifiques.

##### **Activités forestières**

Trois propriétaires-exploitants forestiers (1 Groupement Foncier Forestier, 2 entrepreneurs individuels) ont été recensés. La part des parcelles incluses dans le périmètre du projet par rapport à la surface globale des forêts exploitées par les trois sylviculteurs est de 0,6 % pour l'un, 1,5 % pour un autre et un peu moins de 7 % pour le dernier. Les surfaces de ces exploitations concernées par le projet, pour chaque exploitation, varie de 1,2 ha à 7 ha. Le conseil départemental du Finistère est également propriétaire de plusieurs dizaines d'hectares de boisements de résineux.

#### **3.4.2 Activités de loisirs et de pleine nature**

##### **Chasse**

Deux types de chasse sont présentes sur le périmètre du projet : la chasse communale et la chasse privée.

- Chasse communale

La chasse est gérée par la société communale de chasse de Brennilis (45 adhérents en 2020). Les espèces chassées sont principalement la bécasse, le faisan, le lapin, le lièvre d'Europe, le chevreuil et le sanglier. Tous les ans, la société de chasse communale réalise des lâchers de faisans dans le périmètre d'extension de la RNN pour la reproduction.

Comme indiqué précédemment, le conseil départemental est propriétaire de nombreuses parcelles sur la zone d'extension. Sur les espaces naturels sensibles du Finistère, la chasse peut être autorisée à titre exceptionnel par voie de convention. Celle-ci est en cours de négociation entre les différentes

parties. En parallèle, il est prévu que le Département étudie avec la société de chasse communale la possibilité de chasser sur certaines de ses parcelles.

- Chasse privée

La chasse privée est pratiquée par les propriétaires d'un Groupement Foncier Agricole (GFA) de 37 ha environ. Les principales espèces chassées sont la bécasse et le faisan (1 à 2 lâchers réalisés par an).

### **Pêche**

Trois secteurs sont potentiellement concernés :

- le lac Saint-Michel (chaque année, un arrêté préfectoral régleme nte l'exercice de la pêche) ;
- le ruisseau du Roudoudour (pêche interdite sur toute la portion qui concerne le périmètre) ;
- le ruisseau du Roudouhir (pêche autorisée mais peu pratiquée).

### **Randonnée et promenade**

Les activités recensées dans le périmètre sont les suivantes : randonnée pédestre et course à pied, cyclotourisme et VTT, randonnée équestre.

### **Autres usages**

Sont également pratiquées la cueillette, l'apiculture et les activités nautiques.

### **3.4.3 Tourisme et animation locale**

Deux structures proposent des sorties et animations dans la zone d'extension : le centre de loisirs du Yeun Elez et l'auberge du Youdig.

D'autres structures des communes environnantes (Association ADDES de Botmeur et centre Ti Menez Are de Brasparts) organisent des sorties de découverte du patrimoine du secteur mais pas nécessairement dans le périmètre d'extension de la réserve.

### **3.4.4 Circulation**

Les accès routiers se font surtout par les deux routes communales et un peu par la route départementale n°42 qui relie Botmeur à La Feuillée. Ces trois voies ne sont pas incluses dans le périmètre du projet d'extension.

## **3.5 Projet de réglementation**

Le secteur du Venec est un espace de nature ouvert aux habitants et aux visiteurs. Afin qu'il le demeure, une proposition équilibrée de réglementation de la RNN a été élaborée au cours d'un long travail de compréhension des usages et de concertation avec les usagers.

Le projet d'évolution de la réglementation repose d'une part sur un socle réglementaire qui s'applique sur l'ensemble du périmètre de la réserve et d'autre part sur des restrictions concernant certaines pratiques (agriculture, sylviculture, chasse, pêche).

### **Socle réglementaire**

Sont interdites sur l'ensemble du périmètre les activités suivantes :

- Introduction d'animaux non domestiques et de végétaux (sauf pour les pratiques de l'agriculture et de la sylviculture) ;
- Atteinte et prélèvement des végétaux terrestres et animaux (sauf pour les pratiques de l'agriculture et de la sylviculture) ;

- Rejets de polluants, utilisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM), exploitation minière, activités industrielles et commerciales (sauf pour la gestion du lac réservoir) ;
- Circulation en véhicule à moteur (sauf pour les propriétaires et ayants droit, gestionnaires et activités autorisées comme l'agriculture, la sylviculture et la chasse) ;
- Perturbations sonores et lumineuses, feu, camping ;
- Survol (aéronef, drone) ;
- Baignade et navigation dans la portion du lac incluse dans la réserve.

En outre, sont soumises à autorisation les travaux ainsi que les manifestations sportives et culturelles.

### **Restrictions localisées ou temporelles**

La poursuite des activités agricoles est différenciée selon les parcelles :

- Sur 23 parcelles (dont 3 en partie uniquement) d'une superficie totale de 12,4 ha, les pratiques agricoles ne sont pas réglementées pour permettre la poursuite des exploitations existantes.
- Sur le reste des parcelles, les pratiques agricoles autres que la fauche et le pâturage sont interdites.

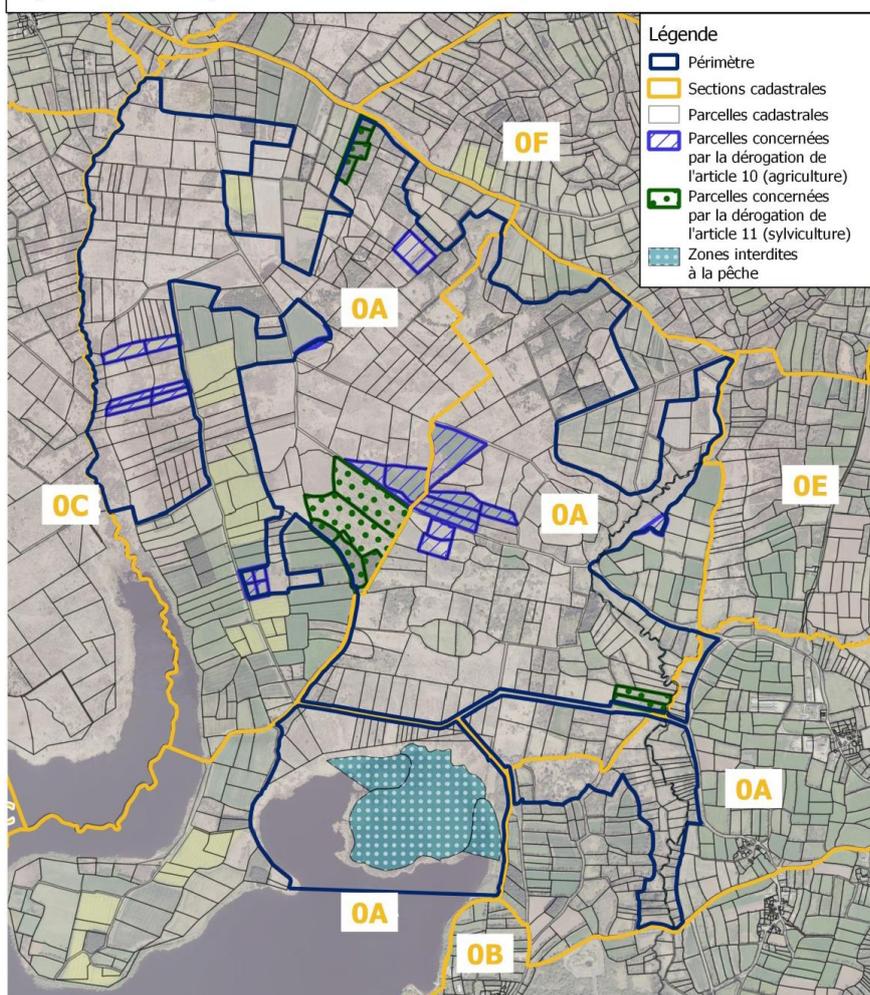
De même, la poursuite des activités sylvicoles est différenciée selon les parcelles :

- Sur 11 parcelles d'une superficie totale de 10,5 ha, les pratiques sylvicoles ne sont pas réglementées pour permettre la poursuite des exploitations.
- Sur le reste des parcelles, les pratiques sylvicoles sont interdites.

Les pratiques de la pêche et de la chasse sont autorisées avec les restrictions suivantes :

- La pêche est interdite uniquement sur la portion du cours d'eau Roudoudour traversant la réserve ainsi que dans la partie centrale de la tourbière bombée et dans le fond des deux anses qui la bordent.
- La chasse est autorisée conformément à la réglementation en vigueur mais l'entraînement des chiens de chasse n'est autorisée que du 15 juillet au 1<sup>er</sup> avril inclus.

**Extension de la réserve naturelle nationale du Venec  
Commune de Brennilis - Département du Finistère  
Synthèse des plans cadastraux au 1 / 15 000ème**



Source : Tome 4, page 25

**Synthèse des évolutions réglementaires proposées pour l'extension au regard du décret du 09/02/1993** (Extrait tableau Tome 2, pages 45 à 47)

Activités	Réglementation du décret 1993	Sujétions proposées pour l'extension
Introduction d'animaux non domestiques	Interdiction sauf autorisation délivrée par le ministre	Interdiction sauf opérations scientifiques, sécurité, conservation et introduction d'espèces chassables (uniquement faisan, perdrix, lapin)
Atteinte à la faune sauvage	Interdiction sauf pour la chasse et la pêche	Inchangé
Dérangement de la faune sauvage	Interdiction sauf pour la chasse et la pêche et autorisation délivrée par le préfet pour activités scientifiques	Interdiction sauf pour l'agriculture, la sylviculture, la chasse et la pêche et autorisation délivrée par le préfet pour activités scientifiques

<b>Activités</b>	<b>Réglementation du décret 1993</b>	<b>Sujétions proposées pour l'extension</b>
Introduction d'animaux domestiques	Interdiction d'introduire des chiens sauf pour police, secours et chasse	Interdiction sauf pour les abeilles (2 ruchers autorisés), animaux d'élevage (agriculture), équidés, chiens tenus en laisse, chiens de chasse non tenus en laisse en période autorisée, chiens non tenus en laisse pour opérations de secours
Introduction de végétaux	Interdiction sauf autorisation délivrée par le ministre	Interdiction sauf pour les activités agricoles et sylvicoles
Atteinte aux végétaux non cultivés	Interdiction sauf pour l'entretien de la RNN, les activités agricoles et pastorales et autorisation délivrée par le préfet pour activités scientifiques	Interdiction sauf pour la cueillette des mûres et champignons dans le cadre familial et activité commerciale de transformation de végétaux soumis à autorisation du préfet
Dépôt de déchets	Interdiction	Inchangé
Dépôt de produits polluants	Interdiction même en vue d'augmenter la productivité piscicole	Inchangé
Trouble de la tranquillité des lieux	Interdiction uniquement pour l'utilisation d'un instrument sonore	Interdiction pour l'utilisation d'un instrument sonore et lumineux
Feu et inscriptions	Interdiction	Inchangé
Recherche et exploitation minière	Interdiction	Inchangé
Collecte de minéraux et fossiles	Interdiction sauf autorisation délivrée par le préfet pour activités scientifiques	Inchangé
Gestion des espèces surabondantes ou nuisibles	Sur autorisation du préfet	Inchangé
Activités agricoles et pastorales	Autorisation avec réglementation possible par le préfet	Autorisation sans contrainte sur 23 parcelles pour l'agriculture, fauche et pâturage autorisés sur le reste des parcelles. Exploitation de nouvelles parcelles agricoles soumise à autorisation
Sylviculture	Non réglementée	Autorisation sans contrainte sur 11 parcelles, sylviculture et plantation de résineux ou d'essences exogènes interdites sur le reste des parcelles
Chasse	Autorisation	Autorisation avec encadrement de la période d'entraînement des chiens
Pêche	Autorisation	Autorisation sauf pour le Roudoudour et sur la portion du lac Saint-Michel incluse dans la réserve
Navigation	Non réglementée	Interdiction sur la portion du lac Saint-Michel incluse dans la réserve, sauf secours et gestion

<b>Activités</b>	<b>Réglementation du décret 1993</b>	<b>Sujétions proposées pour l'extension</b>
Activité industrielle	Interdiction sauf pour l'exploitation et l'entretien des ouvrages sur le lac réservoir Saint-Michel et animation de la réserve	Interdiction sauf pour gestion du lac réservoir et activités autorisées. Autorisation du préfet pour les activités de découverte et de la nature (hors gestionnaire RNN) et pour la transformation de végétaux
Activités sportives ou touristiques	Interdiction	Baignade interdite. Autres activités autorisées avec réglementation possible par le préfet.
Manifestations sportives, festives, culturelles	Non réglementées	Autorisation du préfet à solliciter
Circulation des personnes	Autorisation avec réglementation possible par le préfet	Autorisation pour les piétons, cyclistes et cavaliers sur les chemins uniquement (sauf propriétaire et ayants droit), avec réglementation possible par le préfet
Circulation et stationnement de véhicules à moteur	Interdiction sauf pour l'entretien de la réserve, les services publics, les opérations de police de secours, les usages autorisés par le préfet	Interdiction sauf pour les propriétaires, ayants droit, gestionnaires, police, secours et activités autorisées
Travaux	Interdiction sauf pour la gestion ou les activités industrielles et commerciales autorisées	Interdiction sauf autorisations prévues dans le code de l'environnement (articles R 332-23 à 26)
Survol	Non réglementé	Interdiction à moins de 300 m sauf gestion, secours et opérations militaires
Utilisation publicitaire de la réserve	Interdiction sauf autorisation du préfet	Inchangé
Camping	Interdiction sauf autorisation du préfet pour le bivouac	Inchangé

### **3.6 Incidences du projet**

#### **3.6.1 Activités économiques**

##### **Activités agricoles**

Comme indiqué précédemment, le projet prévoit de poursuivre la pratique de l'agriculture dans la continuité de l'existant sans contrainte nouvelle ayant un impact économique. Mais il exclut la possibilité de développer de nouvelles parcelles de culture nécessitant le travail du sol. Les parcelles en herbe devront le rester. Pour répondre à la demande de la chambre d'agriculture du Finistère, le projet de décret précise dans son article 10 que l'exploitation de nouvelles parcelles est soumise à autorisation dans les conditions prévues à l'article R.332-14 du code de l'environnement.

##### **Activités forestières**

Comme pour l'agriculture, le projet prévoit de poursuivre la pratique de la sylviculture dans la continuité de l'existant sans contrainte nouvelle ayant un impact économique. Mais il n'y aura plus de

nouveaux boisements possibles. Il est mentionné dans le dossier que cela aura peu d'incidences car les activités des trois exploitants actifs sur le périmètre d'extension s'exercent quasiment intégralement en dehors de ce secteur.

### **3.6.2 Activités de loisirs et de pleine nature**

#### **Chasse**

L'extension de la réserve naturelle n'entraînera pas de changements particuliers dans la pratique de la chasse. À noter toutefois une restriction de la période autorisée pour l'entraînement des chiens de chasse : interdiction du 1<sup>er</sup> avril au 15 juillet alors que l'arrêté ministériel fixe une interdiction du 15 avril au 30 juin.

#### **Pêche**

L'extension n'apportera pas de restriction supplémentaire et n'aura pas d'incidence sur l'activité de pêche.

#### **Randonnée et promenade**

L'extension n'apportera pas de restriction supplémentaire et n'aura pas d'incidence sur ces activités qui se pratiquent déjà uniquement sur les chemins balisés.

À noter que certaines pratiques telles que le trail et le VTT tendent à se développer et il est possible que leur encadrement devienne une nécessité.

### **3.6.3 Tourisme et animation locale**

L'organisation de manifestations sera soumise à autorisation. Cette procédure ne devrait pas engendrer d'impact significatif sur ces pratiques peu développées dans le secteur.

### **3.6.4 Circulation**

La circulation à bord de véhicules motorisés et le stationnement ne seront pas autorisés, ce qui aura très peu d'impacts sur les pratiques actuelles car les voies communales ne feront pas partie de la réserve. De plus, la circulation restera autorisée pour les propriétaires et ayants droit, gestionnaires et pour les activités autorisées (agriculture, sylviculture, chasse).

## **4. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **4.1 Désignation du commissaire enquêteur**

Sur demande de la préfecture du Finistère, j'ai été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le Tribunal administratif de Rennes le 6 août 2021.

### **4.2 Entretiens préalables et visites des lieux**

#### **4.2.1 Échanges avec les services de la Préfecture du Finistère.**

Des échanges ont eu lieu avec M Lionel GIMONT, de la Préfecture du Finistère, pour arrêter les modalités de l'enquête et définir les procédures de publication.

#### **4.2.2 Réunion d'information et d'échanges**

Le 17 septembre 2021, je me suis rendue dans les locaux de la préfecture de Quimper pour assister, en présence de Lionel GIMONT, (Préfecture du Finistère), à une vidéo-conférence à laquelle

participaient également Mme Anne-Lise JAILLAIS (DREAL de Bretagne) et Emmanuel HOLDER, (Conservateur de la réserve).

Après une présentation de l'historique du projet et sa justification, la concertation, le diagnostic socio-économique, des précisions ont été apportées sur le projet final soumis à enquête publique, en particulier le périmètre et les orientations réglementaires. Nous avons également fait le point sur l'organisation de l'enquête et le contenu du dossier mis à la disposition du public.

A l'issue de la réunion, j'ai paraphé le registre d'enquête publique.

#### **4.2.3 Visites des lieux**

Le 22 septembre 2022, j'ai visité le site, guidée par Emmanuel HOLDER, conservateur de la réserve. Nous nous sommes déplacés sur la réserve existante et les principaux espaces retenus pour l'extension. Cette visite m'a permis d'apprécier les techniques de gestion actuellement utilisées telles que l'étrépage, le fauchage ou encore l'éco-pâturage et d'en constater les résultats. J'ai également pu repérer les parcelles agricoles et sylvicoles.

A l'occasion de ce déplacement, j'ai constaté la présence effective des affiches sur les lieux.

### **4.3 Les modalités de l'enquête**

Par arrêté du 26 août 2021, Monsieur le Préfet du Finistère a ordonné une enquête publique durant la période du 5 octobre 2021 à 9h au 4 novembre à 16h30.

Ses principales dispositions sont les suivantes :

- Siège de l'enquête : mairie de Brennilis
  - Permanences de la commissaire enquêtrice, à la mairie de Brennilis aux dates et horaires suivants :
    - Mardi 5 octobre 2021                      09h00 - 12h00
    - Mardi 12 octobre 2021                    13h30 - 16h30
    - Samedi 23 octobre 2021                09h00 - 12h00
    - Jeudi 4 novembre 2021                 13h30 - 16h30
  - Mise à disposition du public du dossier d'enquête
    - sur support papier en mairie de Brennilis
    - sur un poste informatique en mairie de Brennilis
    - sur le site internet de la préfecture : [www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales](http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales)
    - sur le site internet de la DREAL de Bretagne : <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr>
    - sur le site du registre dématérialisé : <http://RNNVenec.enquetepublique.net>
  - Observations et propositions du public
- Le public a la possibilité de formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête soit sur le registre mis à disposition en mairie de Brennilis, soit par correspondance adressée à la commissaire enquêtrice à la mairie de Brennilis, soit par voie électronique sur le registre dématérialisé : <http://RNNVenec.enquetepublique.net> ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [RNNVenec@enquetepublique.net](mailto:RNNVenec@enquetepublique.net).

#### 4.4 Publicité de l'enquête publique – Information du public

La publicité de l'enquête a été assurée :

##### 4.4.1 Par affichage

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 26 août 2021, un affichage de l'avis d'enquête a été réalisé en mairie de Brennilis, à la sous-préfecture de Châteaulin et à la Préfecture du Finistère.

De plus, douze affiches de format A2 sur fond jaune ont été apposées par le conservateur de la RNN dès le 16 septembre 2021 dans le périmètre actuel et projeté de la réserve sur des lieux de passage offrant une bonne visibilité. Une treizième a été installée derrière la fenêtre de la Maison de la Réserve Naturelle située dans le bourg de Brennilis.

La carte reprenant l'emplacement retenu pour les panneaux d'information figure ci-après :



La présence effective des panneaux d'affichage a été constatée par huissier le 17 septembre, le 14 octobre et enfin le 5 novembre 2021.

#### 4.4.2 Par voie de presse

	1 <sup>ère</sup> insertion	2 <sup>ème</sup> insertion
OUEST-FRANCE	17/08/2021	08/10/2021
LE TELEGRAMME	17/08/2021	08/10/2021

#### 4.4.3 Par voie dématérialisée

L'avis d'enquête a été consultable sur le site Internet de la préfecture et celui de la DREAL Bretagne.

### 4.5 Déroulement de l'enquête

#### 4.5.1 Les permanences

Conformément à l'arrêté préfectoral du 26 août 2021, je me suis tenue à la disposition du public aux dates et horaires prévus en mairie de Brennilis.

Le bilan de la participation figure ci-après :

Date permanence	Horaires	Nb de personnes reçues
Mardi 5 octobre 2021	9h - 12h	1
Mardi 12 octobre 2021	13h30 - 16h30	0
Samedi 23 octobre 2021	9h - 12h	4
Jeudi 4 novembre 2021	13h30 - 16h30	1
<b>Total</b>		<b>6</b>

#### Déroulement des permanences

##### Première permanence le mardi 5 octobre 2021

Vérification de la mise en place des mesures de distanciation (affichage « masque obligatoire », mise à disposition du gel hydroalcoolique).

Je reçois la visite d'une habitante de Brennilis venue se renseigner sur le périmètre d'extension de la réserve et le projet de réglementation.

A l'issue de la permanence, j'ai rencontré M. MANAC'H, maire de Brennilis.

1 visite.

##### Deuxième permanence le mardi 12 octobre 2021

Aucune visite.

##### Troisième permanence le samedi 23 octobre 2021

J'ai reçu M. LE GALL Stéphane et M. APPERE Loïc, respectivement président et membre du Groupement foncier agricole (GFA) du Litziez. Ils ont pris connaissance du dossier, en particulier l'atlas cartographique et le projet de décret dont une copie leur a été remise par la mairie, à leur demande. Ils ont fait part de leur opposition au projet.

Mesdames JAFFRE Gwenaëlle et Marie-Noëlle, domiciliées à Brennilis, sont venues demander quelques précisions sur le dossier. Mme JAFFRE Gwenaëlle a annoncé sa prochaine contribution écrite.

A l'issue de la permanence, j'ai rencontré Monsieur Emmanuel Holder, conservateur de la réserve, venu se renseigner sur la participation du public à l'enquête et la tenue des permanences.

4 visites. 1 observation sur registre.

#### Dernière permanence le jeudi 4 novembre 2021

J'ai reçu la visite de M LE TALLEC Joseph domicilié à Brennilis.

1 visite. 1 observation sur registre.

#### **4.5.2 Incidents en cours d'enquête**

L'enquête s'est déroulée sans incident.

#### **4.5.3 Clôture de l'enquête**

La clôture de l'enquête a eu lieu le 4 novembre 2021 à 16h30. J'ai clos et signé le registre.

### **4.6 Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse du maître d'ouvrage**

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement en matière d'enquête publique, un procès-verbal de synthèse des observations (PVS) est remis dans un délai de 8 jours à compter de la clôture de l'enquête, soit, dans le cas présent, le 12 novembre 2021. En raison de la fermeture des services de la préfecture du 11 au 14 novembre, un report au 15 novembre a été demandé par courrier signé par le secrétaire général de la Préfecture (cf annexe 4).

Le procès-verbal de synthèse des observations figure en annexe 2. Sa présentation a été réalisée dans les locaux de la préfecture le 15 novembre 2021 en présence de Lionel GIMONT. Julian VIRLOGEUX (DREAL de Bretagne), Anne-Lise JAILLAIS (DREAL de Bretagne) et Emmanuel HOLDER, (Conservateur de la réserve) ont participé par visio-conférence à cet échange.

La réponse de la préfecture, maître d'ouvrage, m'a été adressée par courriel le 29 novembre 2021. Dans ce document, le maître d'ouvrage a apporté des précisions au vu des questions posées.

## **5. OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Un résumé des observations figure en **annexe 1** (12 pages).

### **5.1 Comptabilité des observations**

Chaque déposition a été numérotée (RD = Observation sur registre dématérialisé ; RP = Observation sur registre papier)

- Au total, l'enquête publique a donné lieu à 127 dépositions réparties comme suit :
  - 125 observations inscrites sur le registre dématérialisé, dont 3 courriels (RD1 à RD125),
  - 2 observations inscrites sur le registre papier (RP1, RP2).

3 doublons sont identifiés. À noter que l'intervention RP1 est déposée au nom de 2 personnes.

- Dans sa contribution, M. TOM Roger informe que des pétitions ont été organisées pour les usagers de la zone (agriculteurs, forestiers, chasseurs). Il joint à ses propres commentaires :
  - une pétition, non datée, intitulée « Les chasseurs de l'association communale de Brennilis sont contre l'extension de la réserve du Venec »: 46 noms (44 signatures),

- une pétition, non datée, titrée « Les chasseurs du GFA de Litziez sont contre l'extension de la réserve du Venec » : 4 noms (absence de signature).

J'ai constaté 5 doublons correspondant à quatre avis défavorables déjà enregistrés et un avis non explicite sur le projet.

## RÉPARTITION DES AVIS

<b>Avis favorables :</b> (dont 8 assortis de réserves ou nuancés)	<b>115</b>
<b>Sans avis explicite :</b>	<b>2</b>
<b>Avis défavorables hors pétition :</b>	<b>8</b>
<i>Avis défavorables par pétition des « chasseurs » non datée * (hors doublons)</i>	<i>45</i>

*\* Dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage indique que la pétition est identique à celle déposée en mairie de Brennilis en 2018.*

▪ Les observations favorables ou qui soutiennent le projet sont largement majoritaires. Elles s'appuient en particulier sur la valeur des milieux concernés et la nécessité de les préserver.

Les réserves ont trait essentiellement au maintien de certaines pratiques (chasse, droit de replanter,...). L'insertion des parcelles agricoles et sylvicoles dans le périmètre de la réserve pose question. L'intérêt de l'étendre au-delà de la surface projetée a parfois été exprimé.

▪ Les avis défavorables émanent en grande majorité d'usagers du secteur (chasseurs, sylviculteur) qui s'opposent au projet d'extension dans sa globalité.

Outre les particuliers, deux associations ont apporté leur contribution.

- Eau et Rivières de Bretagne (ERB)
- Association Les Landes de Monteneuf (56)

M. LE GALL Stéphane et M. APPARE Loïc sont intervenus pour le Groupement Foncier Agricole du Litziez. Deux personnes ont déposé au nom de leur établissement scolaire et des étudiants (Lycée de Suscinio à Morlaix - BTS Gestion et protection de la nature ; Lycée La Ville Davy de Quessoy à Erquy - filière GMNF (Gestion des Milieux Naturels et de la Faune).

On peut relever également l'intervention de deux « spécialistes » : M. DUFORT, botaniste, et M. MALENGREAU.

Les particuliers qui ont participé à l'enquête étaient principalement des personnes domiciliées en Bretagne, dont 2/3 environ dans le Finistère. Sur la dizaine de personnes ayant précisé habiter Brennilis, les avis sont partagés en nombre égal entre avis favorables et défavorables.

À noter qu'environ 20 % des déposants n'ont indiqué ni leur nom, ni leur ville de résidence.

## 5.2 Classement des observations par thème

Chaque déposition peut comprendre plusieurs observations portant sur des sujets différents.

Pour chaque thème, il est indiqué le nombre total de remarques enregistrées.

Certains items étant récurrents, une présentation par thème a été privilégiée.

Précision : chaque déposition peut comprendre plusieurs observations portant sur des sujets différents.

Pour chaque thème, il est indiqué le nombre total de remarques enregistrées.

Principe de l'extension – Périmètre	120
Réglementation - Usages	23
Gestion de la réserve - Moyens	17
Valorisation du territoire - Pédagogie	13
Concertation - Information - Enquête publique	11
Divers	1
<b>Total</b>	<b>185</b>

**Remarque** : La synthèse thématique des contributions du public a fait l'objet d'un procès-verbal (annexe 2) et d'une réponse de la part du maître d'ouvrage (annexe 3). **Ces observations sont analysées dans les conclusions et avis constituant la deuxième partie de ce rapport.**

Pour faciliter la lecture par les déposants de l'annexe 1 (résumé des observations), du procès-verbal de synthèse, du mémoire en réponse et de mes appréciations, un tableau récapitulatif des observations figure ci-après :

N° observation	Nom du déposant	Avis				Principe d'extension - Périmètre	Réglementation - Usages	Gestion de la réserve - Moyens	Valorisation de la réserve - Pédagogie	Enquête publique - Concertation	Divers
		Avis favorable	Avis favorable avec réserve ou nuancé	Avis défavorable	Sans avis explicite sur le projet						
RD1	COAT Sophie	X				X					
RD2	BELLIER Mathieu	X				X					
RD3	FOLK Léon	X				X					
RD4		X				X					
RD5	MORINIERE Romain	X				X					
RD6	VOOGDEN	X				X		X			
RD7	DEYME	X				X	X				
RD8		X									
RD9	PORTANGUEN Didier	X				X	X				
RD10		X				X					
RD11		X				X					
RD12		X				X					
RD13	MONFORT	X				X					

N° observation	Nom du déposant	Avis favorable	Avis favorable avec réserve ou nuancé	Avis défavorable	Sans avis explicite sur le projet	Principe d'extension - Périmètre	Réglementation - Usages	Gestion de la réserve - Moyens	Valorisation de la réserve - Pédagogie	Enquête publique - Concertation	Divers
RD14	SALAUN	X				X					
RD15		X				X					
RD16		X				X					
RD17		X				X					
RD18		X				X					
RD19	LE RUMEUR E.	X				X					
RD20		X				X					
RD21	COCHARD	X				X	X				
RD22	GOUHIER	X				X					
RD23		X				X					
RD24	GUIGNOT Yves	X				X					
RD25		X				X					
RD26	PAQUET Marilyn	X				X					
RD27	LE GALES Yannick	X				X		X			
RD28		X				X					
RD29		X				X					
RD30		X				X					
RD31	QUERE Claude	X				X					
RD32	BOUER Daniel		X			X	X				
RD33	LECERF	X				X					
RD34	BRUNEAU Odile	X				X		X			
RD35=RD34 (Doublon)		Voir RD34									
RD36		X				X	X				
RD37	RAMBION Annie	X				X					
RD38		X				X		X			
RD39		X				X		X		X	
RD40	JOUAN Guillaume	X				X	X				
RD41	PROVOST Pascal	X				X			X		
RD42	LE MEUR	X				X			X		
RD43	BLANPAIN Patrick	X				X		X			

N° observation	Nom du déposant	Avis favorable	Avis favorable avec réserve ou nuancé	Avis défavorable	Sans avis explicite sur le projet	Principe d'extension - Périmètre	Réglementation - Usages	Gestion de la réserve - Moyens	Valorisation de la réserve - Pédagogie	Enquête publique - Concertation	Divers
RD44	GUILLOU	X				X					
RD45			X			X	X		X		
RD46	DENIAU	X				X					
RD47		X				X					
RD48	QUEAU Jean-Pierre	X				X					
RD49	BIRHART Sylvie			X		X	X				
RD50	PLASSARD Christian			X		X	X				
RD51		X				X		X			
RD52	Pour le lycée Suscinio	X				X			X		
RD53	HERGOUALC'H	X				X					
RD54	TOM Tony			X		X	X	X		X	
RD55		X				X					
RD56	SIX Gérard	X				X		X			
RD57	GAILLARD	X				X					
RD58		X				X					
RD59			X			X	X				
RD60				X		X					
RD61	LAPEYRE Virginie	X				X	X	X			
RD62	YESOU Pierre	X				X	X			X	
RD63			X			X	X				
RD64		X				X					
RD65	POREE	X				X					
RD66	CAMPOS	X				X					
RD67		X				X					
RD68		X				X					
RD69		X				X					
RD70	DESMOTS	X				X					
RD71	ROUDOT	X				X					
RD72		X				X					
RD73		X				X		X			
RD74		X				X					

N° observation	Nom du déposant	Avis favorable	Avis favorable avec réserve ou nuancé	Avis défavorable	Sans avis explicite sur le projet	Principe d'extension - Périmètre	Réglementation - Usages	Gestion de la réserve - Moyens	Valorisation de la réserve - Pédagogie	Enquête publique - Concertation	Divers
RD75	BEAUMONT Gilles	X				X	X				
RD76	MINAUD Monique	X				X					
RD77	BLAISE	X				X					
RD78	ROIGNANT	X				X				X	
RD79	BERNARD	X				X					
RD80		X				X					
RD81	LUCAS	X				X			X		
RD82	GABLER	X				X					
RD83	HERBERT Nathan	X				X					
RD84	LASNE		X			X	X				
RD85		X				X					?
RD86	DURFORT José	X				X	X				
RD87		X				X		X	X		
RD88=RD87 (Doublon)		Voir RD87									
RD89	CHOQUENE	X				X					
RD90		X				X					
RD91		X				X					
RD92		X				X					
RD93		X				X					
RD94=RD93 (Doublon)		Voir RD93									
RD95		X				X					
RD96	NOEL Christian	X				X					
RD97		X				X					
RD98	HACHET	X				X					
RD99	KERAVEL	X				X					
RD100	HAYERE	X				X					
RD101	FORICHER	X				X			X		
RD102		X				X					
RD103	Association LES LANDES	X				X	X				

N° observation	Nom du déposant	Avis favorable	Avis favorable avec réserve ou nuancé	Avis défavorable	Sans avis explicite sur le projet	Principe d'extension - Périmètre	Réglementation - Usages	Gestion de la réserve - Moyens	Valorisation de la réserve - Pédagogie	Enquête publique - Concertation	Divers
RD104		X				X					
RD105		X				X		X	X		
RD106		X									
RD107	LE DOARE	X				X			X		
RD108		X				X					
RD109	CADOUDAL		X			X	X		X	X	
RD110			X			X	X	X			
RD111	BEAL	X				X					
RD112					X		X	X	X	X	
RD113	LE PORTAL	X				X					
RD114		X				X					
RD115	THIRY S.	X				X					
RD116	COLLOBERT M.	X				X					
RD117	MALENGREAU D		X			X	X			X	
RD118	GICQUEL	X				X					
RD119		X				X					
RD120	BEVILLON	X				X					
RD121	BOUVET pour le Lycée ERQUY (22)	X				X			X		
RD122		X				X					
RD123	Eau et Rivières de Bretagne	X				X	X			X	
RD124 *	TOM Roger			X		X	X	X		X	
RD125	JAFFRE Gwenaëlle				X						X
RP1	LE GALL S. (GFA Litziez)			X							
	APPERE L. (GFA Litziez)			X		X				X	
RP2	LE TALLEC Joseph			X		X		X		X	
<b>Occurrences</b>		<b>107</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>120</b>	<b>23</b>	<b>17</b>	<b>13</b>	<b>11</b>	<b>1</b>

\* M. TOM Roger a joint à son observation RD124 une pétition non datée contre l'extension de la réserve du Venec.

## **5.3 Examen des observations**

### **5.3.1 Le principe de l'extension – Le périmètre**

Les avis favorables s'accompagnent de remarques sur la richesse des milieux, le devoir de préserver le patrimoine culturel et naturel pour les générations futures, la capacité des tourbières à stocker du carbone (exemple de l'Ecosse), l'importance des zones humides. Certains demandent d'étendre au-delà du périmètre projeté. D'autres s'interrogent sur le bien-fondé du maintien de parcelles agricoles et sylvicoles au sein du périmètre.

A l'inverse, des intervenants dénoncent une « mise sous cloche » de 15 à 20 % de la commune inutile. La proposition de recentrer autour du lac (formulée par un participant à la réunion publique de 2019), non retenue, a été citée.

### **5.3.2 Réglementation – Usages**

Pour certains, le projet de réglementation préserve l'équilibre avec les activités humaines.

Pour d'autres, la réglementation n'est pas assez restrictive (chasse, droit de replanter). Un manque de clarté des articles 14 et 15 du projet de décret est par ailleurs signalé.

Des opposants craignent de nouvelles contraintes dans quelques années et évoquent les infractions passibles de sanctions lourdes, « ce qui fait peur aux usagers ». L'intérêt des boisements de résineux pour stocker du CO<sub>2</sub> a été mis en avant.

### **5.3.3 Gestion de la réserve – Moyens**

La gestion par l'association Bretagne Vivante a été saluée par plusieurs déposants. A l'inverse, des opposants dénoncent les conditions d'élevage.

La question relative **au coût de l'opération** et aux **moyens** a été abordée par le public, soit pour approuver les moyens supplémentaires qui seraient alloués aux « acteurs de la protection du site pour pérenniser leurs actions », soit pour dénoncer des dépenses inutiles ou encore demander plus de transparence.

### **5.3.4 Valorisation de la réserve – Pédagogie**

Quelques observations ont trait à la mise en valeur de la réserve et du territoire, l'éco-tourisme, la sensibilisation à l'environnement, la pédagogie, la transmission.

En revanche, un déposant qualifie les retombées économiques du projet d'invisibles, voire nulles pour les populations.

### **5.3.5 Concertation préalable – Information - Enquête publique**

Plusieurs déposants, dont Eau et Rivières de Bretagne, relèvent l'importance de la concertation menée en amont avec les acteurs locaux. Pour l'un d'entre eux, l'appui des structures (Conseil départemental, PNRA, Chambre d'agriculture, Fédération des chasseurs) signifie un fort degré d'acceptation et d'implication des usagers.

A l'inverse, des opposants estiment que le projet n'est pas compris de la population locale. Ils relèvent que les propriétaires concernés n'ont pas encore été informés.

## **6. CLÔTURE DE LA PARTIE 1 – RAPPORT D’ENQUÊTE PUBLIQUE**

L’enquête s’étant déroulée conformément à l’arrêté préfectoral et dans un souci d’information du public, je clôture le rapport d’enquête publique.

Mes conclusions et avis sont présentés dans un document séparé et associé au présent rapport.

Fait à La Forêt-Fouesnant, le **3 décembre 2021**

La commissaire enquêtrice

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'MLD', with a horizontal line underneath.

Michelle LE DU

## SOMMAIRE DES ANNEXES

N°	DESCRIPTION DE LA PIÈCE
1	Résumé des observations
2	Procès-verbal de synthèse
3	Mémoire en réponse du maître d'ouvrage
4	Lettre préfecture du Finistère – Délai de remise du procès-verbal de synthèse

### PIÈCES JOINTES

Pièces jointes au rapport original transmises par la commissaire enquêtrice à la préfecture du Finistère, autorité organisatrice : 1 registre d'enquête et le dossier d'enquête.